Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 décembre 2021 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2021 d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du premier grade du ministère de la justice

NOR: JUST2133753A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 décembre 2021, est autorisée au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du premier grade du ministère de la justice.

Sont admis à prendre part aux épreuves les fonctionnaires de catégorie C appartenant à un corps régi par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et relevant du ministre de la justice ou affectés dans ce ministère. Les intéressés doivent justifier, au 1er janvier de l'année 2021, d'au moins sept années de services publics.

L'épreuve écrite de l'examen professionnel se déroulera le 22 mars 2022 dans les centres d'examen ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin.

L'épreuve orale se déroulera au second semestre 2022 à Paris.

Les pré-inscriptions se feront via le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site « lajusticerecrute.fr », du 6 décembre 2021 à partir de 10 heures jusqu'au 7 janvier 2022 à 17 heures, heure de Paris, au plus tard. Il est recommandé aux candidats de porter attention à bien remplir la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

La confirmation de l'inscription s'effectuera par voie électronique. Chaque candidat devra retourner une fiche d'inscription et sa fiche carrière Harmonie.

L'ensemble du dossier devra être retourné au plus tard le 7 janvier 2022 à 17 heures à l'adresse mail suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr.

Les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie télématique ont la possibilité de demander un dossier d'inscription par courrier en recommandé simple. Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 g (libellée aux nom et adresse du candidat) à l'adresse suivante :

Ministère de la justice, SG/SRH /SDPP /BRFP/Section recrutement, Examen professionnel C en B, 13 place Vendôme, 75042 Cedex.

Le dossier d'inscription sera envoyé à l'adresse du candidat.

Le candidat devra retourner par envoi simple son dossier dûment rempli, au ministère de la justice, à l'adresse susmentionnée au plus tard le 7 janvier 2022, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Toute fiche incomplète, mal renseignée, transmise hors délai, non validée par le service des ressources humaines, ou bien transmise à une autre adresse mail que celle mentionnée ci-dessus sera rejetée.

Les candidats admissibles devront transmettre obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle au plus tard le 5 juillet 2022 (au plus tard 17 heures), par voie électronique, en un seul fichier PDF, à l'adresse mail suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr

Les candidats devront retourner également en trois exemplaires leur dossier RAEP par voie postale, à l'adresse suivante :

Ministère de la justice, SG/SRH /SDPP/BRFP/Section recrutement, Examen professionnel C en B, 13 place Vendôme, 75042 Cedex.

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.